Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-271-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 102-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 22
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérome VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE
Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Pierre BIBET, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,
Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES DE BERNAY :
PRESENTATION DU PROJET ET ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS

Exposé des motifs :

Lors de la tempête du 25 juin 2025, une importante chute de grêle a endommagé de nombreux bâtiments communaux. Parmi ceux-ci, la salle des fêtes de Bernay, située au cœur de l'Abbaye de Bernay, en lieu et place de l'ancien cloître de ce bâtiment classé au titre des monuments historiques.

Les impacts de grêle ont transpercé la toiture en polyester existante entraînant de nombreuses fuites d'eau à l'intérieur. Cette toiture endommagée nécessite d'être remplacée en urgence. Les travaux concernent la dépose de la toiture existante et la mise en place d'une nouvelle toiture.

Afin d'améliorer l'isolation thermique de cette salle des fêtes, particulièrement énergivore, il est prévu la mise en place d'un bac acier (sur 480 m²) disposant d'une isolation de 100 mm. L'ensemble des murs en périphérie seront également isolés ultérieurement.

Les travaux consistent également à :

- Reprendre l'intégralité de l'étanchéité périphérique,
- Remplacer l'ensemble des gouttières et de leurs tuyaux de descente,
- Installer un filet anti-pigeons sur l'ensemble de la surface.

Une étude structure préalable a été nécessaire pour vérifier la solidité de la charpente existante pour implanter le bac acier avec isolation.

Le montant estimé des travaux (travaux + étude) s'élève à un montant total de 142 960,50 € HT.

L'article L.5214-16 du CGCT prévoit qu'une communauté de communes peut verser à ses communes membres un fonds de concours permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, même au-delà du périmètre de ses compétences. Il convient

d'obtenir l'accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

A ce titre, une demande de subvention a été faite auprès de l'IBTN lors de l'appel à candidatures des fonds de concours 2025. Le 22 octobre 2025, en commission, le dossier a été retenu par l'IBTN.

Le plan de financement final s'établit comme suit :

COUT HT		RECETTES	
Travaux	**136 560,50 €**	**Assurance**	**79 050,09 €**
Etude Structure	**6 400,00 €**	**Fonds de concours**	**20 000,00 €**
Total	**142 960,50 €**	**Autofinancement sur le montant HT**	**43 910,41 €**

L'attribution définitive du fonds de concours sera proposée en séance du conseil communautaire du 27 novembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le plan de financement et d'accepter le versement du fonds de concours une fois les travaux réalisés.

Délibération :

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les travaux à réaliser

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT HT		RECETTES	
Travaux	**136 560,50 €**	**Assurance**	**79 050,09 €**
Etude Structure	**6 400,00 €**	**Fonds de concours**	**20 000,00 €**
Total	**142 960,50 €**	**Autofinancement sur le montant HT**	**43 910,41 €**

D'ACCEPTER le versement du fonds de concours de la part de l'IBTN une fois les travaux réalisés

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par [illegible]ER Marie-Lyne, Maire